

Charte entre le MAP, l'Ifremer et le CNC pour une meilleure coordination de leurs actions dans le domaine de la conchyliculture

Préambule

Le présent document a été conçu comme un code de bonnes pratiques, précisant le cadre de travail commun pour les trois signataires, notamment dans le domaine scientifique et technologique appliqué au secteur de la production conchylicole.

Ces organismes entretiennent depuis de nombreuses années des relations fonctionnelles étroites et confiantes, et, souhaitent les approfondir en leur donnant une ambition commune dans une approche concertée.

La présente charte ne remet naturellement pas en cause les accords bilatéraux ou trilatéraux déjà passés entre l'État, les organisations de caractère professionnel et les organismes scientifiques, ni ne préjuge des conventions qui pourront être établies à l'avenir entre eux.

Motivations

- Objectifs généraux

Le développement durable de la filière conchylicole nécessite un travail concerté entre les professionnels, l'administration et les scientifiques, le plus amont possible dans le processus d'élaboration et de prise de décision des orientations stratégiques. Les trois parties, le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (MAP), l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (Ifremer) et le Comité National de la Conchyliculture (CNC), conviennent de mettre en place à cet effet une charte favorisant, dans l'exercice des responsabilités de chacun, une meilleure coordination des actions par l'amélioration des mécanismes de concertation et d'échange d'information.

- Ambition commune

Les trois parties partagent l'ambition d'une gestion favorisant le développement durable de la conchyliculture française, notamment fondée sur les orientations proposées par l'interprofession, dans son cadre communautaire et international, qui assure le maintien à long terme d'une activité socioéconomique rentable. Cette ambition passe par un renforcement du dialogue entre les parties et par la mise en place de structures de concertation.

Les trois parties sont conscientes que cette ambition s'inscrit dans une perspective dynamique où l'activité conchylicole et ses aspects socio-économiques, sa gestion et son contexte politique, législatif ou réglementaire, tout comme l'écosystème marin, sont en constante évolution.

Cette coordination doit s'exercer dans un certain nombre de domaines dont les principaux sont :

- la compréhension des évolutions du milieu marin et des mollusques, notamment des zones de production conchylicole sous l'angle de la qualité des milieux et l'analyse des risques de nature sanitaire et zoosanitaire qui ont un impact sur l'activité économique des entreprises conchyliocoles,
- la recherche appliquée dans le domaine conchylicole, notamment la qualité des cheptels,
- le transfert des résultats scientifiques et technologiques, et leur valorisation avec les professionnels,
- la mise en commun et l'accessibilité aux données dans la limite des engagements contractuels et/ou des obligations réglementaires de chacune des parties
- la communication et l'information, tant entre les parties que vis-à-vis du public.

Mission des parties

Le **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche** (MAP) est représenté par deux directions centrales, la Direction des Pêches et de l'Aquaculture (DPMA) et la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) :

- la DPMA, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture, par l'intermédiaire de la Sous-Direction de l'Aquaculture est chargée de la définition de la politique de l'aquaculture notamment dans le cadre des relations avec l'Union européenne et les organismes internationaux concernés, et veille à sa mise en oeuvre. A ce titre, elle prépare la réglementation des autorisations de cultures marines, et, avec l'appui scientifique et technique de l'Ifremer et en liaison avec les autres services concernés, la réglementation relative au suivi zoosanitaire des coquillages et au suivi de la salubrité des zones de production des coquillages, et veille à leur application. Elle participe à la préparation de la réglementation relative au contrôle sanitaire et à la qualité des coquillages et des produits d'aquaculture, et collabore à son application.
- la DGAL, Direction Générale de l'Alimentation, exerce les compétences du ministère de l'agriculture et de la pêche relatives à la santé des plantes et des animaux et au contrôle de la qualité sanitaire des produits agricoles et alimentaires. La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments est notamment chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la réglementation sanitaire relative à la mise sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture, des mollusques bivalves vivants et assimilés.

L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (Ifremer), institut national de recherches marines, placé sous la tutelle du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, du Ministère du Transport, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, et de celui de l'Ecologie et du Développement Durable, contribue, par ses travaux et expertises, à la connaissance des océans et de leurs ressources, à la surveillance du milieu marin et littoral, au contrôle de la qualité des produits de la mer et des milieux marins et au développement durable des activités maritimes.

A ces fins, il conçoit et met en oeuvre des outils d'observation, d'expérimentation et de surveillance, et gère la flotte océanographique française pour l'ensemble de la communauté scientifique.

Le Comité national de la Conchyliculture (C.N.C.) est régi par la loi du 2 mai 1991. Il assure la représentation de tous les éleveurs, transformateurs et distributeurs de coquillages et défend leurs intérêts généraux. Il est placé sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DPMA). C'est l'interlocuteur des pouvoirs publics pour toute réglementation relative à la conchyliculture.

Reconnu comme organisation interprofessionnelle agricole par arrêté du 13 janvier 2000, le C.N.C. peut passer des accords interprofessionnels entre tout ou partie des opérateurs de la filière.

Principes de mise en œuvre

- La compréhension des évolutions sanitaires et zoosanitaires des zones de production conchylicole et des mollusques
 - Responsabilité des partenaires

La surveillance sanitaire et zoosanitaire des zones de production conchylicole est placée sous la maîtrise d'ouvrage de la Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture (DPMA). Elle est mise en œuvre par l'Ifremer au moyen de quatre réseaux nationaux de surveillance:

- le réseau de contrôle microbiologique (REMI),
- le réseau de surveillance du phytoplancton et des phycotoxines (REPHY),
- le réseau national d'observation de la qualité chimique du milieu marin (ROCCH),
- le réseau de pathologie des mollusques (REPAMO).

Les prélèvements sont assurés par les laboratoires côtiers de l'Ifremer, couvrant l'ensemble du littoral métropolitain. Les laboratoires impliqués dans les analyses officielles sont coordonnés par des laboratoires de référence qui sont pour la **microbiologie**, le laboratoire national de référence « microbiologie des coquillages » de l'Ifremer/Nantes, pour les **biotoxines marines**, le laboratoire d'études et de recherches sur la qualité des aliments et sur les procédés agroalimentaires (AFSSA-LERQAP), et, pour les **pathologies des mollusques**, le laboratoire Génétique et Pathologie de l'Ifremer/La Tremblade (laboratoire communautaire de référence).

Enfin, des activités de surveillance plus spécialisées sur la **physiologie des coquillages** sont menées au travers du réseau de suivi de la croissance de l'huître creuse (REMORA), réseau soutenu par la profession conchylicole.

La surveillance des coquillages, au stade de la mise en marché, est placée sous la responsabilité de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL). Elle est assurée par les directions départementales des services vétérinaires (DDSV) avec l'appui d'un réseau de laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).

- Chantiers prioritaires

Dans le cadre de la présente charte, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour apporter en commun des solutions permettant d'anticiper et de pallier, au mieux, les conséquences économiques pour les entreprises de l'application des nouveaux règlements portant sur le classement et la surveillance des zones conchylicoles et la surveillance sanitaire et zoosanitaire des mollusques.

L'Ifremer s'engage à poursuivre et à renforcer son effort de mise à disposition des données de la surveillance des zones de production conchylicole aux autres partenaires, notamment par l'accès libre aux bases de données Quadrige.

Une attention toute particulière sera portée aux travaux de recherche concernant les algues toxiques, notamment sous l'angle des mécanismes naturels de contamination/détoxicification, ainsi qu'aux processus techniques de détoxicification, aux dispositifs d'alerte et de veille des espèces toxiques ou potentiellement toxiques et à leur évolution sur le littoral français et au niveau européen et mondial.

- **Les recherches appliquées dans le domaine conchylicole**

Les parties s'engagent à mettre en œuvre une concertation dans la définition des programmes de recherches appliquées à la conchyliculture, notamment pour vérifier leur pertinence au regard des attentes des professionnels et du contexte réglementaire et socio-économique.

Les parties s'appuieront en particulier à cet effet sur le Comité d'Orientation, Scientifique et Technique, et d'Evaluation (COSTE), instance de concertation qui est chargée d'établir les orientations et les priorités, scientifiques et techniques, dans le domaine de la conchyliculture et plus particulièrement dans le cadre de la problématique relative aux toxines d'origine phytoplanctonique. Ce comité présente, discute, analyse et valide les propositions de recherche au regard d'un programme national dont l'esquisse a été établie par les professionnels, les scientifiques (IFREMER et AFSSA en particulier) et l'administration. L'Ifremer informe le comité sur sa stratégie de recherche sur les événements toxiques et veille à son articulation avec le programme COSTE. Les conditions réglementaires d'utilisation des dispositifs de sauvegarde ou de filtration, pouvant être mis en œuvre à l'issue de ces recherches, seront définies par les services de l'Etat.

En ce qui concerne la microbiologie, les parties soutiennent le développement d'une démarche préventive visant au maintien de la qualité microbiologique des productions via la gestion anticipée des risques de contamination des zones d'élevage. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du dispositif SUMO, élaboré par le CNC. Il s'agit d'une méthode d'évaluation multicritères du niveau de risque de transfert de microorganismes pathogènes, depuis leur source vers les zones de production, en incluant les processus et les conditions de transfert. La méthode d'évaluation multicritères et l'indice synthétique traduisant le niveau de risque de transfert de microorganismes depuis leur source vise à élaborer des plans de gestion efficaces.

- *Les chantiers prioritaires porteront notamment sur :*

- la mise en place du programme national sur les algues toxiques dans le cadre du COSTE, avec trois des principaux volets que sont « la santé des consommateurs », « les processus de sauvegarde et de détoxicification », et « la compréhension des phénomènes qui régulent l'apparition des toxines ».
- le développement et la démonstration des outils de la gestion prévisionnelle du risque microbiologique, sur des sites pilotes retenus en fonction des partenaires et des moyens mobilisables, en adéquation avec la validation des volets du programme SUMO.
- l'approvisionnement des élevages d'huîtres en juvéniles de qualité issues de la reproduction en milieu naturel et en milieu contrôlé.

Il est convenu qu'une partie de la station Ifremer de Bouin devienne une plate-forme expérimentale en appui à ces programmes nationaux. La gestion des activités menées sur ces sites relevant de ces programmes sera assurée conjointement par les professionnels de la conchyliculture et leurs partenaires ainsi que par l'Ifremer dans des conditions qui seront précisées par une convention spécifique.

- **Transfert des résultats scientifiques et technologiques et leur valorisation**

Les parties s'engagent à assurer, de façon concertée, la diffusion des résultats des recherches pouvant déboucher sur des applications immédiates dans le domaine conchylicole, sous réserve que le cadre réglementaire soit adopté préalablement, soit au plan communautaire, soit au plan national.

- *Chantiers prioritaires :*

- le transfert des résultats et des techniques mises au point dans le cadre des études sur les processus de sauvegarde et de détoxicification,
 - l'élaboration des plans de gestion efficaces du risque microbiologique,
 - la gestion commune des stocks d'huîtres tétraploïdes.

- **Communication et information**

Les parties s'engagent à se concerter autour de thèmes et projets d'études proposés par l'une ou l'autre des parties afin d'aboutir à l'organisation de façon conjointe de colloques ou conférences.

Les parties conviennent que les processus de récolte des données de base doivent être facilités, chacun pour ce qui les concerne. Ils reconnaissent également qu'une meilleure connaissance collective des procédures et pratiques de chacun est un élément essentiel du dispositif et s'engagent à les rendre mutuellement transparentes.

La vulgarisation des résultats des travaux de recherche et des réseaux de surveillance pourra également prendre la forme de fiches d'information à destination des professionnels qui devront être validées conjointement.

Les parties conservent leur autonomie de communication et de diffusion de l'information. Elles reconnaissent la nécessité d'expliquer au public par les moyens adéquats, l'ensemble des questions soulevées par une conchyliculture pérenne. Elles s'engagent à informer leurs partenaires des démarches effectuées à cet égard et à rechercher chaque fois que possible des actions d'information communes.

En période de crise, et sans préjudice de la priorité à accorder à la protection de la santé publique, les parties s'engagent à se concerter à l'échelle nationale afin que la communication que chacune d'entre elles peut être amenée à développer dans l'exercice de ses responsabilités soit compatible avec le développement durable de la conchyliculture.

Propriété

Les parties sont copropriétaires des données ou résultats issus des études et travaux menés en commun, sauf dispositions contraires stipulées dans les conventions préalables à l'exécution des dites études et travaux.

Confidentialité

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer à des tiers les informations, y compris les données, émanant de l'une des autres parties et non rendues publiques par cette dernière, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

Ces informations ne sauraient faire l'objet d'aucune divulgation par l'une des parties ou de ses agents de nature à remettre en cause le caractère confidentiel des données individuelles relatives aux entreprises et aux personnes physiques, fixé par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que par les textes pris pour son application.

Chacune des parties veille, pour ce qui le concerne, à ce que les règles de confidentialité énumérées ci-dessus soient respectées.

Responsabilités des parties

Les parties s'engagent à utiliser les outils de concertation à leur disposition pour permettre la mise en œuvre de cette charte et notamment les réunions appropriées du CNC, de l'Ifremer (en particulier au sein du Comité des Ressources Vivantes) et du MAP.

Durée

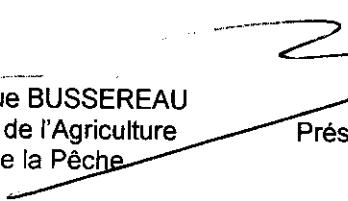
La présente charte est conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction tous les quatre ans sauf dénonciation par l'une des parties notifiée avec un préavis d'un mois.

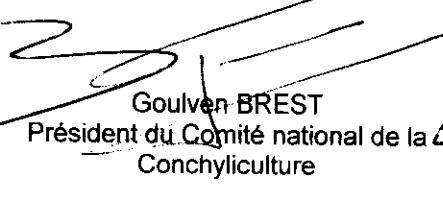
Fait à La Tremblade,

le 9 février 2007

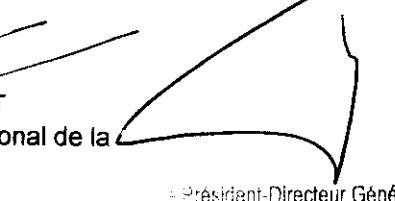
Pour le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche


Dominique BUSSEREAU
Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche

pour le CNC


Goulven BREST
Président du Comité national de la
Conchyliculture

pour l'Ifremer


Yves PERROT
Président-Directeur Général